



Arrêté n° **338** / MENA/DESPS du **03 SEP. 2024**
Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement préscolaire
et primaire au titre de l'année scolaire 2024-2025.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION,

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
Vu la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement, telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
Vu le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),

ARRÊTE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir au titre de l'année scolaire 2024-2025, les établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire suivants :

DRENA DE MAN

PRESCOLAIRE

N°	SOUS-PREFECTURE/ COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	NOMBRE DE CLASSES A OUVRIR
1	COM. MAN	MAN-LIBREVILLE	PETIT GBAPLEU	PRESCOLAIRE DE PETIT GBAPLEU	240582	3
2	COM. MAN	MAN-LIBREVILLE	GBEPLEU	PRESCOLAIRE DE GBEPLEU	240583	3
3	COM. MAN	MAN KOKO	MAN	PRESCOLAIRE 2 PERALDI DE MAN	240584	3
4	SP. MAN	MAN KOKO	BIGOUIN	PRESCOLAIRE DE BIGOUIN	240585	3
5	COM. MAN	MAN-LIBREVILLE	MAN	PRESCOLAIRE DIOULABOUGOU DE MAN	240586	3
6	COM. MAN	MAN-LIBREVILLE	GLONGOUIN	PRESCOLAIRE DE GLONGOUIN	240587	3



338

03 SEP. 2024

N°	SOUS-PREFECTURE/ COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	NOMBRE DE CLASSES A OUVRIR
7	SP. BIANKOUMA	BIANKOUMA	LEMA	PRESCOLAIRE GOGOUIN DE LEMA	240589	3
8	SP. GBANGBEGOUINE- YATI	MAN DOYAGOUINE	GBANGBEGOUINE- YATI	PRESCOLAIRE DE GBANGBEGOUINE-YATI	240590	3
9	COM. BIANKOUMA	BIANKOUMA	BIANKOUMA	PRESCOLAIRE CITE DES CADRES DE BIANKOUMA	240591	3
10	SP. GBONNE	GBONNE	GAOLE-GRABA	PRESCOLAIRE DE GAOLE-GRABA	240592	3

PRIMAIRE

N°	SOUS-PREFECTURE/ COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	NOMBRE DE CLASSES A OUVRIR
1	SP. YORODOUGOU	SIPILOU	GUENNE	EPP DE GUENNE	240827	6
2	SP. SANTA	BIANKOUMA	TOKPAPLEU	EPP 2 DE TOKPAPLEU	240828	6
3	SP. BLAPLEU	BIANKOUMA	BLAPLEU	EPP 5 DE BLAPLEU	240829	6
4	COM. BIANKOU	BIANKOUMA	BIANKOUMA	EPP 5 DE BIANKOUMA	240831	6
5	SP. SIPILOU	SIPILOU	SIPILOU	EPP 4 DE SIPILOU	240832	3
6	SP. SIPILOU	SIPILOU	GLANLE	EPP 4 DE GLANLE	240833	6
7	COM. SANGOUINE	SANGOUINE	SANGOUINE	EPP 1 PLATEAU DE SANGOUINE	240836	6
8	COM. MAN	MAN KOKO	MAN	EPP CNPS DE MAN	240837	3
9	SP. GOUINE	BIANKOUMA	GUIANE	EPP DE GUIANE	240841	6
10	COM. MAN	MAN KOKO	MAN	EPP FRATERNITE DE MAN	240844	6

Article 2 : le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Ampliations :

MENA/CAB	1
MENA/DRH	1
MENA/DELIC	1
MENA/DCEP	1
MENA/DAF	1
MENA/DOB	1
MENA/DAJC	1
MENA DRENA	1
PREFECTURE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

Fait à Abidjan, le

03 SEP. 2024



Professeur Mariatou KONE

